

# PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL Du 10 septembre 2025

Téléphone/fax : 05.53.06.00.24  
Courriel : [mairie.escoire@neuf.fr](mailto:mairie.escoire@neuf.fr)  
Site internet : [www.escoire.fr](http://www.escoire.fr)

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 septembre à 18h30, s'est réuni le Conseil Municipal en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. LAGUIONIE Joël, Maire.

**Etaient Présents :** LAGUIONIE Joël, GOLFIER DELAGE Sabine, KOCHEL Jean Marie, GERVEAUX Francis, PHILOTE Cécile, BARILLOT Céline, DOMINGUEZ Marie Karine.

**Absent :** DEFILIPPI Pascal.

**Absent et excusé :** MAZEAU Patrick pouvoir à KOCHEL Jean Marie.

En exercice : 9  
Présents : 7  
Pouvoirs : 1  
Votants : 8

Les membres présents peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Il est procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un(e) secrétaire pris au sein du Conseil pour la présente séance.

DOMINGUEZ Marie Karine est désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle accepte.

La séance du 25 juin est approuvée à l'unanimité.

## ORDRE DU JOUR

### Délibérations

1. Vente de matériels,
2. Admission en non-valeur des créances irrécouvrables.

### Questions diverses

- Procédure de reprise des concessions abandonnées,
- Rapport de contrôle des points d'eau incendie – SDIS 24,
- Rapport annuel d'activités du Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne pour l'année 2024,
- Bilan communal SDE, de 2015 à 2024,
- Palette Escoiraise et Salon du Polar,
- Préparation congrès des Maires.

## DELIBERATIONS

### 1 – Vente de matériels

#### Délibération 20250901

La commune possède du matériel dont elle n'a plus l'utilité, notamment une remorque et un groupe électrogène. Ils ont été proposés à la vente.

Vu les articles L 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à la vente de biens n'ayant plus d'utilité pour elle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

- **Décide** de procéder à la vente des biens suivants :

1 – Remorque, n° inventaire 96800, pour un montant de 500 €

2 – Groupe électrogène, n° inventaire 2008001, pour un montant de 1500 €

- **Dit** que l'acquéreur prend possession des biens en l'état où ils se trouvent, le jour de l'entrée en jouissance sans recours contre le vendeur pour quelque cause que ce soit notamment en raison des vices apparents et des vices cachés, sauf si celui-ci prouve que le vendeur en avait connaissance.

- **Dit** que la recette est inscrite au budget de l'année en cours.

## 2 – Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

### Délibération 20250902

Le Maire informe l'assemblée délibérante que, l'inspectrice des finances publiques de Périgueux a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 531,09 €.

Il précise que ces titres concernant des factures d'eau, un remboursement d'une taxe de mobilité. Le tableau ci-dessous détaille les créances communales en cause :

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT
2021	T-5628390033-1			Poursuite sans effet	102-divers	6541	134,00
							134,00
2020	R-4-116-2			RAR inférieur seuil poursuite	AE3-REDEVANCE ASSAINISSEMENT	6541	4,98
							4,98
2019	T-716833550033-1			RAR inférieur seuil poursuite	77	6541	0,02
2019	T-716833550033-2			RAR inférieur seuil poursuite	570	6541	0,04
							0,06
2019	T-716833570033-2			RAR inférieur seuil poursuite	570	6541	0,04
2019	T-716833570033-1			RAR inférieur seuil poursuite	77	6541	0,18
							0,22
2020	R-4-192-3			RAR inférieur seuil poursuite	AE2-REDEVANCE POLLUTION ORIG DOMESTIQUE	6541	16,00
2020	R-4-192-2			RAR inférieur seuil poursuite	AE3-REDEVANCE ASSAINISSEMENT	6541	16,17
2020	R-4-192-1			Poursuite sans effet	AE1-REDEVANCES VENTES EAU	6541	100,15
							132,32
2018	T-716833520033-3			RAR inférieur seuil poursuite	89	6541	5,22
2018	T-716833520033-2			RAR inférieur seuil poursuite	570	6541	8,64
2019	T-716833590033-3			RAR inférieur seuil poursuite	570	6541	16,00
2019	T-716833590033-2			Poursuite sans effet	570	6541	30,03
2018	T-716833520033-1			Poursuite sans effet	77	6541	43,63
2019	T-716833590033-1			Poursuite sans effet	77	6541	155,99
							259,51
			TOTAL DE LA LISTE				531,09

Vu les articles L2121-29, L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernant le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu la demande d'admission en non-valeur transmise par l'inspectrice des finances publiques, en date du 25 août 2025, par la liste n°7722421233 ;

Considérant que le comptable certifie avoir émargé aux articles respectifs, les sommes indiquées sur l'état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'admission en non-valeur pour un montant total de 531.09 € correspondant à la liste des produits irrécouvrables ci-dessus ;
- Dit que ces créances de 531.09 € seront inscrites au compte budgétaire 6541 (créances admises en non-valeur)

## QUESTIONS DIVERSES

- Procédure de reprise des concessions abandonnées :

La concession doit avoir au moins 30 ans d'ancienneté.

La procédure de reprise s'étale sur une année.

- Rapport de contrôle des points d'eau incendie – SDIS 24 :

Suite à la tournée de contrôle technique périodique réalisée sur notre commune par les sapeurs-pompiers du Service d'incendie et de secours de la Dordogne, les résultats des contrôles des prises d'eau sont conformes à la réglementation.

- Rapport annuel d'activités du Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne pour l'année 2024 :

Ce document permet de mieux appréhender les missions de service public, l'ensemble des données peut être consulté en mairie.

- Bilan communal SDE, de 2015 à 2024 :

Bilan des programmes d'investissement sur les réseaux ER- EP : 205 450 €

Répartition des programmes d'investissement ER : 54 000 €

Programmes d'investissement EP : 151 450 €

- Palette Escoiraise : samedi 20 septembre, les peintres s'installent dans nos rues ; dimanche 21 septembre, exposition de tableaux dans la salle.

Salon du Polar : 27 et 28 septembre

Le samedi 20 septembre dédicace de Michel DECAUREL à Hyper U. Lancement du salon

Le samedi 27 Catherine Girard dédicace chez Marbot de 10h à 12h30 et l'après-midi à l'espace culturel de Leclerc de 15h à 17h30

Le samedi soir Fred BOLOGSEN fait une conférence à 20h30- 21h

A 20h30 diffusion du film de Pierre BELLEMARE puis conférence.

Dimanche : accueil du public à 10h.

- Préparation congrès des maires : prévu cette année le 18, 19 et 20 novembre.

- Octobre Rose : Organisation d'une marche avec la commune d'Antonne, le dimanche 19 octobre.